



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie

Montpellier, le 3 avril 2025

Le Directeur de l'Aménagement
à

Monsieur le Préfet du Gard
Chemin de la Préfecture
30 900 Nîmes

DREAL – Direction de l'aménagement
Département Sites & Paysages
Affaire suivie par : Isabelle Pastorelli
isabelle.pastorelli@developpement-durable.gouv.fr
04 34 46 65 47

à l'attention du secrétariat de la CDNPS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES du GARD

Consultation dématérialisée du 22 avril au 9 mai 2025

-

Objet : Règlement Local de Publicité (RLP) – commune de Vauvert

1. Diagnostic et objectifs

Le diagnostic fait un état des lieux complet et cartographié des enseignes, pré-enseignes et publicités, en présentant certaines infractions ou défauts qualitatifs. Pour autant le RLP n'est pas exhaustif quant au nombre de dispositifs conformes et non conformes.

Les objectifs poursuivis sont vertueux: protection du patrimoine naturel et bâti, réduction de l'impact visuel des dispositifs, mise en valeur des devantures, limitation de l'impact environnemental.

2. Les enjeux paysagers

Le **site inscrit de la Camargue gardoise** couvre le Sud de la commune, suivant le canal du Rhône à Sète. En site inscrit, la

La commune est entièrement concernée par le périmètre du **Grand Site de France de la Camargue gardoise**.

L

e territoire communal est constitué de plusieurs unités paysagères: plaines agricoles, étangs et marais d'eau douce, Costières de Nîmes. Appuyé sur les pentes, Vauvert regarde la plaine du Vistre, mais la descente de l'urbanisation récente dans la plaine tend à fragiliser le site.

Parmi les enjeux identifiés dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France, plusieurs concernent la préservation des paysages parcourus, notamment sur le territoire de Vauvert:

- Éviter la banalisation du cadre de vie camarguais et des parcours de découverte ;
- La mise en valeur de la route belvédère RD 6572 qui ouvre de nombreux points de vue sur les marais.
- La RD 779, qui traverse les étangs, constitue une véritable route paysage au cœur de cette image traditionnelle de la Camargue.

3. Les enjeux environnementaux

Les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'énergie conduisent à éviter les dispositifs lumineux ou numériques.

De plus, la pollution lumineuse a un effet négatif sur les espèces et sur les paysages nocturnes.

4. Avis de la DREAL

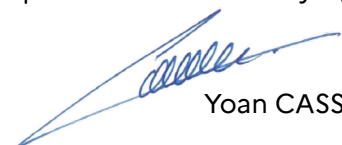
Le zonage et le règlement permettent de protéger les secteurs patrimoniaux et sensibles (entrées de ville, abords du Canal Philippe Lamour), en visant une amélioration de l'état existant. Il n'est pas fait dérogation aux interdictions « relatives » définies par l'article L.581-8 du code de l'environnement (site inscrit, abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, zones Natura 2000, ..).

Le Règlement Local de Publicité de Vauvert répond à ses objectifs par des règles restrictives, notamment :

- **règles qualitatives sur les enseignes en secteurs patrimoniaux ;**
- **limitation des surfaces et densités ;**
- **limitation des dispositifs numériques ;**
- **extinction étendue des dispositifs lumineux.**

En conclusion, la DREAL émet un **avis favorable**.

Le chef du Département Sites et Paysages



Yoan CASSAR